

III - BUDGETS - FINANCES

III.4 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Approbation du budget primitif 2024 et du montant des contributions des collectivités membres

DÉLIBÉRATION N° 24-04-490

Le vendredi 5 avril 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 mars 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	M. GILLE	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 24-04-490

VU le Code général des collectivités locales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° D 23-03-403 approuvant le changement de nomenclature applicable au budget principal du SMEAG de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 présentées au comité syndical qui en a pris acte le 6 mars 2024,

VU la délibération n° D24-04-488 en date du 5 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal

VU le règlement budgétaire et financier du SMEAG,

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal, dont le détail figure dans le document joint en annexe, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses Montants en euros	BP 2024	Recettes Montants en euros	BP 2024
011 Charges à caractère général	795 719,02	002 Solde d'exécution reporté de N-1	2 897,75
012 Charges de personnel	1 318 000,00	013 Atténuations de charges	6 000,00
65 Autres charges de gestion courante	112 820,64	70 Produits des services, du domaine	419 089,32
66 Charges financières	50 000,00	74 Dotations et participations	1 789 452,59
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	75 Autres produits de gestion courante	60 100,00
042 Opérations d'ordre entre section	24 000,00	042 Opérations d'ordre entre section	24 000,00
TOTAL	2 301 539,66	TOTAL	2 301 539,66

DELIBERATION N° 24-04-490

Section d'investissement :

Dépenses Montants en euros	BP 2024	Recettes Montants en euros	BP 2024
001 Solde d'exécution reporté de N-1	7 923,29	10 Dotations, fonds divers, réserves (hors affectation)	2 918,59
13 Subventions d'investissement	3 000,00	13 Subventions d'investissement	58 833,90
20 Immobilisations incorporelles	32 829,20	27 Autres immobilisations financières	30 000,00
21 Immobilisations corporelles	18 000,00	040 Opérations d'ordre entre section	24 000,00
27 Autres immobilisations financières	30 000,00		
040 Opérations d'ordre entre section	24 000,00		
TOTAL	115 752,49	TOTAL	115 752,49

FIXE le montant des cotisations des collectivités membres au titre l'exercice 2024 à 700 000 € se répartissant de la façon suivante :

EXERCICE 2024	COLLECTIVITES MEMBRES						
	REGIONS		DEPARTEMENTS				
	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Clé Générale		30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
Montants appelés	644 875 €	193 462,37 €	128 974,91 €	116 077,42 €	77 384,95 €	70 936,20 €	58 038,71 €
Clé inondations		18,50%	31,50%	6,25%	12,25%	14,50%	17,00%
Montants appelés	55 125 €	10 198,21 €	17 364,52 €	3 445,34 €	6 752,87 €	7 993,19 €	9 371,33 €
Clé territorialisée		30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
1er terme - Clé générale 40 %	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2ème terme - 60 %	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montants appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cumul par Collectivités		203 660,57 €	146 339,43 €	119 522,76 €	84 137,81 €	78 929,39 €	67 410,04 €
Montant arrondi appelé	700 000 €	203 661 €	146 339 €	119 523 €	84 138 €	78 929 €	67 410 €

AUTORISE le recouvrement de ces sommes auprès des collectivités membres au vu de la présente délibération et du tableau annexé ci-joint qui détaille les calculs,

AUTORISE le Président à effectuer des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012),

AUTORISE le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait à Agen, le 5 avril 2024
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Michel FABRE

Le Secrétaire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 031-253102297-20240405-D24_04_490-BF